



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 14522

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet du programme TRACE. Ce programme présente l'intérêt de proposer à des jeunes un parcours d'insertion individualisée pendant dix-huit mois. Tout jeune de moins de 25 ans qui en fait la demande devrait donc pouvoir en bénéficier, ce qui n'est pas clairement expliqué dans le projet de loi. En outre, deux problèmes se posent. Le premier a trait aux revenus pendant cette période. Si l'objectif est d'aider les jeunes concernés à construire leur autonomie, il est indispensable que le programme comprenne le versement d'une indemnité aux jeunes durant tout le parcours. Le projet l'a-t-il prévu ? Le second problème a trait à la sortie du dispositif. Quelles sont les garanties ou les clauses permettant au jeune concerné de trouver un emploi au bout des dix-huit mois ? Le bilan des différents types de contrats et stages qui existent depuis des années montre que nombreux sont ceux qui, à la sortie, n'ont pas de travail, le stage ou le contrat n'ayant fait que repousser le problème existant à une échéance plus lointaine. Le risque est donc d'un retour à la précarité dans des conditions encore plus désespérantes car faisant suite à un processus d'insertion. Il lui demande donc quelles dispositions elle entend prendre afin que le programme TRACE permette une accession réelle et durable des jeunes à un emploi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de mise en oeuvre du programme TRACE, et notamment sur les questions des ressources dont disposeront les jeunes qui en bénéficieront, d'une part, des conditions de sortie du dispositif, d'autre part. Le programme TRACE est destiné à un public de jeunes éloignés de l'emploi et cumulant des handicaps (sociaux, personnels, de la non-maîtrise des savoirs de base à la résidence dans un quartier défavorisé), pour lesquels l'accompagnement renforcé permettrait de lever les obstacles à l'insertion professionnelle. Il permettra la construction de parcours d'insertion, reposant sur l'articulation des différentes mesures ouvertes aux jeunes en difficulté : stages de formation professionnelle relevant de la compétence des régions, mesures d'accès direct à l'emploi mises en oeuvre par l'Etat, contrats de formation en alternance,... Pendant ces périodes, les jeunes bénéficieront de la rémunération liée à leur situation : rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, d'une part, ou salaires, pour les périodes donnant lieu à la conclusion d'un contrat de travail. La continuité de la protection sociale du jeune sera assurée pendant l'ensemble du parcours. Par ailleurs, comme le prévoient les dispositions du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions adoptées en première lecture par l'Assemblée nationale, les jeunes pourront bénéficier de l'accès aux fonds départementaux ou locaux d'aides aux jeunes (FAJ) afin de répondre aux besoins matériels qu'ils pourraient rencontrer. Le Gouvernement n'envisage pas, comme le préconise l'honorable parlementaire, la création d'une indemnité spécifique qui serait versée au jeune pendant l'ensemble du parcours. En effet, la mobilisation de différents dispositifs permettant aux jeunes de percevoir une rémunération tout en les engageant dans une démarche d'insertion et de professionnalisation apparaît préférable à l'attribution automatique et non conditionnée d'une telle indemnité. S'agissant des conditions de sortie du dispositif, il convient de souligner que l'objectif du programme est, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, une accession réelle et durable des jeunes à un emploi. Un même cahier des charges

s'appliquera à l'ensemble des opérateurs mettant en oeuvre le programme, qu'il s'agisse de missions locales, des PAIO, ou d'autres organismes ; il comportera une obligation de résultat qui s'imposera à eux, et il leur sera demandé de justifier de la situation des jeunes, en terme d'insertion professionnelle, à l'issue du parcours.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14522

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2738

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7084